

Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

N° : 2021.2.23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 8 avril 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
30

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) SUR LA PERIODE 2021-2026**

Nb d'absents :
1

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (article L. 541-15-1 du Code de l'environnement).

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Ainsi, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets des ménages doivent définir un programme d'action indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La CCPR a acté, lors de son Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2011, l'entrée dans cette démarche sur la période 2012-2017 avec pour objectif de réduire de 7% la production de déchets sur le territoire à l'issue des cinq années. Ce premier PLPDMA a fait l'objet d'un bilan final en 2018 validé par l'ADEME, les objectifs de réduction ayant été atteints avec -7,20 % de déchets.

Les actions de sensibilisation à la prévention des déchets ont été poursuivies entre 2018 et 2020 : programmes semestriels d'éco-activités pour le grand public, subvention à l'achat de composteurs individuels, soutien au compostage collectif, ou encore programme d'animation auprès des scolaires.

L'adoption d'un PLPDMA étant réglementaire, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la décision de conduire un deuxième PLPDMA sur la période 2021-2026.

Si cette décision est validée, le PLPDMA suivrait alors le calendrier suivant :

- le contenu du programme d'actions sera soumis à l'approbation du conseil en juin ;
- le public sera consulté sur le contenu du PLPDMA en juillet et août ;
- l'adoption finale du PLPDMA sera proposée en septembre 2021.

Le PLPDMA fera ensuite l'objet d'un bilan annuel qui sera présenté au Conseil Communautaire pour validation.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 stipule par ailleurs que la collectivité doit constituer une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, en fixer la composition, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat.

Délibération n° 2021.2.23

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 31 mars 2021 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

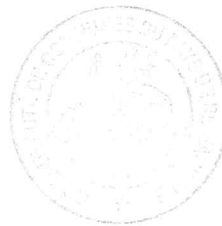
- *la mise en place d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sur la période 2021-2026 ;*

2° APPROUVE

- *le fonctionnement suivant :*
 - o *Composition de la CCES : membres de la Commission Environnement et Développement Durable*
 - o *Président de la CCES : président de la Commission Environnement et Développement Durable*
 - o *Service chargé de son secrétariat : service Environnement de la CCPR.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 avril 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.2.23

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com